

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 07/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE
Monsieur Philippe CALVAYRAC

DE_028_2026 : Approbation de la convention de mandat 2026-2030 pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de l'Agglo Foix-Varilhes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération du conseil communautaire le 24 mars 2021, qui prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Il est précisé :

Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements).
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité.
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par L'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

Le conseil municipal de Crampagna après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1

D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales. La présente convention est établie pour 4 ans (2026 à 2030).

Article 2

D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3

D'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 20/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 20/04/2026

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA


